Université de Poitiers

ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement général des unités de recherche, notamment l'article 40-6 ;
- Vu la délibération n° 16-06-2023-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 16 juin 2023 portant création de l'institut fédératif de recherche Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique ;
- Vu la délibération n° CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la proposition du comité d'orientation de l'institut fédératif de recherche Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique ;
- Vu l'avis de la Commission recherche en date du 13 février 2025 ;

Arrête

Article 1 : Nomination du directeur de l'institut fédératif de recherche Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique

Monsieur Rémy GUILLEVIN, professeur des universités-praticien hospitalier, est nommé directeur de l'institut fédératif de recherche Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté entre en vigueur après transmission au recteur, chancelier des universités et à compter de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Poitiers le 14 février 2025

La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

17 MAR 2025

Entré en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Présidence de l'université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

DÉLIBÉRATION n° CR-13-02-2025-02 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 13 février 2025

Avis sur la proposition de désignation du directeur de l'IFR Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

La proposition du comité d'orientation de l'IFR Mathématiques, Physique, Sciences de l'Ingénierie et du Numérique de désignation de Monsieur Rémy GUILLEVIN en qualité de directeur de l'IFR est approuvée.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre et 6 votes blancs.

Fait à Poitiers, le 13 février 2025
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS
17 MAR 2025
Direction de la Recherche et de

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction de la recherche et de l'innovation - Université de Poitiers – 49 place Charles de Gaulle - Bât. E11 - TSA 81100 - 86073 POITIERS Cedex